



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-057

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

DIECCTE / Direction

971-2022-03-14-00006 - Arrêté DEETS du 14 mars 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DEETS Guadeloupe. (2 pages) Page 3

pôle solidarité / pôle solidarité

971-2022-01-25-00002 - Arrêté DEETS du 25 janvier 2022 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'état d'ambulancier (2 pages) Page 6

971-2021-09-20-00018 - Arrêté du 20 septembre 2021 fixant la composition de contrôle de l'institut interrégional de formation de puéricultrice du CHU de la Guadeloupe 2020 2021 (2 pages) Page 9

971-2021-09-20-00017 - Arrêté du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du diplôme d'état d'assistant familial DEAF session d'octobre 2021 (2 pages) Page 12

971-2021-09-24-00005 - Arrêté modificatif du 24 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du diplôme d'état d'infirmier anesthésiste (2 pages) Page 15

PREFECTURE - DCL /

971-2022-03-15-00004 - Arrêté établissant la liste des candidatures enregistrées pour le second tour des élections municipales et communautaires partielles dans la commune du Lamentin (6 pages) Page 18

DIECCTE

971-2022-03-14-00006

Arrêté DEETS du 14 mars 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DEETS Guadeloupe.



ARRÊTÉ du 14 mars 2022

**Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
DEETS de Guadeloupe**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU les résultats du scrutin organisé du 7 décembre au 14 décembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré créé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître toutes les questions concernant les services mentionnés au chapitre III du titre 1^{er} du décret du 17 décembre 2010 susvisé.

Article 2

La composition du comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, président ;

- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b) Représentants du personnel :

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
CFDT Mme BIENVENU Marie-Dominique M. MEGAL Pascal Mme JEAN-THEODORE Nelly	CFDT M. DARMALINGON Charly Mme RENE-GABRIEL Murielle M. MERCIER Marc
CGTG Mme MARAGNES Marie-Lyne	CGTG M. MOESTUS Justin

Article 3

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entrera en vigueur à compter du 01/01/2022. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Gourbeyre, le 14 mars 2022.


Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

Alain FRANCES

pôle solidarité

971-2022-01-25-00002

Arrêté DEETS du 25 janvier 2022 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'état d'ambulancier

**ARRETE DEETS- du 25 janvier 2022
portant désignation des membres du jury en vue de la certification
du diplôme d'Etat d'ambulancier**

SESSIONS DE FEVRIER ET JUILLET 2022

Le préfet de la région Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la région de Guadeloupe, préfet de Guadeloupe représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES en tant que directeur l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

CONSIDERANT

SUR proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

ARRETE

Article 1. – La composition du Jury comme suit :

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

Président :

- Madame Eliane DELAFOSSE; responsable de l'unité des formations sanitaires et sociales du

service de développement des compétences à la DEETS

La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- Monsieur Patrice RENIA
- Ou
- Madame Eudèse LUCINA

Un directeur d'un institut de formation d'ambulanciers ;

- Madame Niza PIERROT

Un enseignant permanent d'un institut de formation d'ambulanciers;

- Madame Denise SAINT-VAL

Un médecin de SAMU, conseiller scientifique médical d'un institut de formation d'ambulanciers ou son représentant;

- Monsieur Patrick PORTECOP
- ou
- Madame Esther POPOTTE

Un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire du diplôme d'ambulancier ou son représentant, également titulaire de ce diplôme ;

- Monsieur Mathieu CINGOUIN

Un ambulancier salarié d'une entreprise de transport sanitaire ou d'un établissement de santé en exercice ;

- Monsieur Bernard BOUCARD

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la cohésion sociale par intérim, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Basse-Terre, le 25 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation

Le directeur adjoint de la DEETS

Responsable du pôle Entreprise, Emploi et
Economie



Ludovic de GAILLANDE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

pôle solidarité

971-2021-09-20-00018

Arrêté du 20 septembre 2021 fixant la
composition de contrôle de l'institut
interrégional de formation de puéricultrice du
CHU de la Guadeloupe 2020 2021



Arrêté du 20 septembre 2021 fixant la composition de contrôle de l'institut interrégional de formation de puéricultrice du centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe 2020-2021

Session de septembre 2021

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le Code Santé Publique, notamment en ses articles D4311-49 et D4311-50;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment le Titre V ; (version consolidée NOR : SANP9002209A)

Vu l'arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DEETS de la Guadeloupe;

Sur proposition du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

ARRETE

PRESIDENT (E):

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (e);

Madame BRUNET-TESSIER Agnès, chargée de mission à la DEETS ;

MEMBRES :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Madame Eudèse LUCINA, Cheffe de service suivi des étudiants,
ou
Madame COQUILLAS Etienne, Responsable du suivi des étudiants,

La directrice de l'institut de formation de puéricultrice ;

Madame Francine CIREDERF, Directrice de l'IFP CHU GUADELOUPE,

Un pédiatre, professeur des universités-praticien ou un pédiatre praticien ;

Docteur HEDREVILLE Nora , Pédiatrie néonatalogie CHU P-A-P,

Ou

Docteur RULQUIN Laurence, Pédiatre praticien hospitalier CHU P-A-P

Puéricultrice en activité ;

Madame MAYA Lucie, Cadre de santé Réa néonatalogie CHU P-A-P;

Ou

Madame FALEME Annie Claude, service de réanimation néonatale CHBT

Puéricultrice exerçant en milieu extrahospitalier;

Madame BELEY-MAURICE Leslie; Puéricultrice Coordinatrice Parentalité Maison Caniquite (face du marché)

Ou

Madame VOLTAIRE Pauline, Puéricultrice CLASS de Lacroix

Personne compétente en pédagogie

GERVELAS Corinne, Formatrice pour adulte Consultante Baie-Mahault

Ou

RADACAL Mylène, Formatrice pour adulte consultante

Article 2 : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 20 septembre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint de la DEETS,
Responsable du pôle Entreprises Emploi et Economie**

Ludovic de GAILLANDE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

pôle solidarité

971-2021-09-20-00017

Arrêté du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du diplôme d'état d'assistant familial DEAF session d'octobre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRETE du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en
vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'assistant familial
Session de octobre 2021**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 421-15 ;
- Vu** le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial notamment le décret D. 451-100 notamment l'article 2,
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE Alexandre ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial,
- Vu** l'arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DEETS de la Guadeloupe;

Considérant la date de certification initiale fixée le 22 octobre 2021;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1. – Le jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial

Le Directeur de la Direction l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant, président

- Mme DELAFOSSE Eliane, cheffe du pôle formations, certifications et examens de la DEETS ;

Formateur issu des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

- Madame Davina DORVILLE, Formatrice au GRETA ;
- Madame Audrey CEROL, formatrice au Conseil Générale ;

- Madame MOUSTAPHA Christine, Formatrice au CFTS ;
- Madame VAIRAC –POTIRON chargé d'enseignement à l'université des Antilles ;

Des représentant de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent

- Madame BARUL Sylvie, Assistante de service social au conseil départemental de la Guadeloupe;
- Madame MULONGO Hélène assistante de service sociale à l'éducation Nationale ;
- Madame BARBOUX Sylvie Assistant socio-éducatif au conseil départemental de Guadeloupe :

Représentant qualifié du secteur professionnel employeur ;

- Madame PHARAOH Aude Cheffe de service éducatif en institut Medico-Professionnel;
- Madame DIVIALLE Sonia, je suis Assistant Socio-éducatif spécialité Éducatrice spécialisé, au sein du Service d'Aide à la parentalité de la DEFJ au Conseil Départemental Guadeloupe ;

Représentant qualifié du secteur professionnel salarié.

- Madame MERION DELALIN Candide Assistante de service social au conseil départemental de la Guadeloupe ;
- Madame COMPPER Bernadette, Assistante familiale ;

Article 2 : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 20 septembre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint de la DEETS,
Responsable du pôle Entreprises Emploi et Economie**


Ludovic DE GAILLANDE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

pôle solidarité

971-2021-09-24-00005

Arrêté modificatif du 24 septembre 2021 portant
désignation des membres du jury pour la
délivrance du diplôme d'état d'infirmier
anesthésiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté modificatif du 24 septembre 2021 portant désignation des membres du jury
pour la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier Anesthésiste
Session 30 septembre 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE
Alexandre ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (NOR
AFSH1630231A). Version consolidée au 04 septembre 2019.

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une annexe « Supplément au diplôme » pour les formations
paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et
d'infirmier anesthésiste,

Vu l'arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités DEETS de la Guadeloupe;

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2021 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du diplôme d'Etat
d'infirmier Anesthésiste Session 30 septembre 2021 ;

ARRETE

MEMBRES :

« Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant » est modifié comme suit :

**Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller régional en
agence régionale de santé.**

Néant ;

Le reste sans changement,

Article 2 : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les Abymes le 24 septembre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint de la DEETS,
Responsable du pôle Entreprises Emploi et Economie**



***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE - DCL

971-2022-03-15-00004

Arrêté établissant la liste des candidatures
enregistrées pour le second tour des élections
municipales et communautaires partielles dans la
commune du Lamentin

Arrêté DCL/BRGE du 15 mars 2022
établissant la liste des candidats enregistrés en préfecture pour le 2e tour de scrutin
des élections municipales et communautaires partielles du 20 mars 2022
dans la commune du Lamentin

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le code électoral ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt des candidatures aux élections ;
- Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu L'arrêté DCL/BRGE du 21 janvier 2022 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection municipale partielle des conseillers municipaux et communautaires des 13 et 20 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté DCL/BRGE du 02 février 2022 fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles des 13 et 20 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les listes de candidatures pour le second tour à l'élection municipale et communautaires partielles de la commune du Lamentin annexées au présent arrêté, ont été définitivement enregistrées le 15 mars 2022 à 18 heures.

Article 2 - L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage du premier tour des élections municipales partielles retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote, est conservé par les candidats en lice.

La loi n'interdit pas à un candidat qui ne se présente pas au second tour d'utiliser les emplacements qui lui ont été attribués au premier tour soit pour exprimer ses remerciements aux électeurs, soit pour annoncer son désistement.

Article 3 - La liste des candidats sera communiquée aux maires des communes concernées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le maire de la commune du Lamentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

Basse-Terre, le 15 MARS 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DES 13 ET 20 MARS 222
- 2^e tour -

COMMUNES	numéro de panneau	LISTES	RESPONSABLES DE LISTES
LAMENTIN	1	PARTI SOCIALISTE GUADELOUPEEN ET AUTRES DEMOCRATES	TORIBIO José
	2	LAMENTIN Demain	JULIARD Reinette
	5	ENSEMBLE, CONTINUONS LA REUSSITE	SAPOTILLE Jocelyn

Elections municipales partielles 2^e tour du 20 Mars 2022
Département Guadeloupe

Commune 115 - LAMENTIN

Candidats au
conseil
communautaire

1 - PARTI SOCIALISTE GUADELOUPEEN ET AUTRES
DEMOCRATES

1 TORIBIO	José	oui
2 ABELA	Annick	oui
3 TREIL	Florent	oui
4 RABOLION	Nicole	oui
5 AJAS	Patrick	
6 ROSAMONT	Francia	
7 REMI	Bruno	
8 BERMATOL	Survilise	
9 GRACCHUS	Benjamin	oui
10 VERCAUTRIN	Kelly	
11 CAUCASE	Didier	
12 ULYSSE	Cassandra	oui
13 MORGENE	Pierre	oui
14 BEGARIN	Caroline	
15 RAMPERSAD-RAMTHAL	Jean-Louis	
16 MARTIAL	Micheline	oui
17 JACQUET-CRETIDES	Dominique	oui
18 BIANAY	Dominique	oui
19 CHERUBIN	Patrick	oui
20 CIDERON	Sonia	oui
21 ELPHENOR	Didier	
22 DEMMIN	Sylvine	
23 LIMONTURE	Thomas	
24 JONH	Elza	
25 BRAMBLE	Boris John	
26 SIDICINA	Méranie	
27 PALMIER	Bruno	
28 MERABLI	Lucette Alain	
29 DOW	Gilbert	
30 MAGALATCHOUMY	Sarah	
31 GELEBALE	Marcel	
32 GRAVILLON	Carole	
33 SULTAN-BHOULA	Khéven	
34 FULCONS	Valérie	
35 MAUDON	Guy	

Candidats au
conseil
communautaire

2 - Lamentin Demain

1 JULIARD	Reinette	oui
2 BADLOU	Christian	oui
3 RAMASSAMY	Nicole	oui
4 NANETTE	Patrice	oui
5 TREFLE	Micheline	oui
6 MELINA	André	oui
7 DARINGO	Gerty	oui
8 FERDINAND	Céleste	oui
9 ADELAIDE	Alexe	oui
10 MATHURINE	Michel	oui
11 DARTRON	Alienore	oui
12 MAREVAL	Alex	oui
13 MACBETH	Sabrina	
14 ZOROBABEL	Nicolas	
15 LAVENETTE	Christiane	
16 TAGLIAMENTO	Rony	
17 BERGAME	Ketty	
18 BRUCTER	Daniel	
19 BARGOT	Lila	
20 CHICOT	Marillot	
21 ALBINA	Maryline	
22 DORVILLE	Léon	
23 BEAUCAL	Aline	
24 THOMAS	Clément	
25 BASILEU	Gitane	
26 RIGOT	Franck	
27 GREDOIRE	Nicole	
28 ZENON	Florent	
29 MIATTI	Christiane	
30 GRIBON	Enedge	
31 ZENON	Dany	
32 MAGNE	Clément	
33 BERAMICE-DRACAN	Telcide	

LAMENTIN T2

Candidats au
conseil
communautaire

3 – ENSEMBLE, CONTINUONS LA REUSSITE

1 SAPOTILLE	Jocelyn	oui
2 RIGAH	Clara	oui
3 GLORIEUX	Ephrem	oui
4 MAXIMIN-BAJAZET	Liliane	oui
5 FELICIANNE	Bruno	oui
6 TREIL-ALBON	Christiane	
7 SAINCILY	Jean-Louis	
8 DAGONIA	Sylvie	oui
9 BEAUZOR	Lucien	
10 METONY	Manuella	
11 MARICEL	Didier	oui
12 MERCADIER	Sonia	oui
13 CITADELLE	Christian	oui
14 BURAT	Gladys	oui
15 MOULIN	Rodrigue	oui
16 BELFORT	Jacqueline	
17 COMBES	Yvon	
18 GATIBELZA	Karine	
19 FRANCILLONNE	Saturnin	
20 ARNASSALON	Cindy	
21 PROMENEUR	Richard	
22 GENIPA	Anny	
23 MARICEL	Arthur	
24 VINGADASSALON épouse DIVIALLE	Patricia	
25 ALBINA	Pierre	
26 FONDS	Sylviane	
27 RATIER	Martelin	
28 MARCELLUS	Ludivine	
29 CELESTIN	Guy-Claude	
30 BEVIS-SURPRISE	Clodette	
31 DARTRON	Félix	
32 EDWARD BROUILLE	Elise	
33 CANEVY	José	
34 BOURRIQUIS	Marianne	
35 MARCELLUS	Marius	